



## MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES

### AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 24 OCTOBRE 2007

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE THUIR, représentée par son Monsieur Jean-Marie LAVAIL, 1<sup>er</sup> adjoint délégué,  
ci après dénommée « LA COMMUNE »,

D'une part,

Et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, représentée par son Vice-Président délégué, Monsieur  
Rémy ATTARD,

ci-après dénommée « La Communauté »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 OBJET :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune au profit exclusif de la Communauté, les locaux situés 19, Avenue Amiral Nabona, propriété de la Commune de THUIR, d'une superficie d'environ 160m<sup>2</sup>, pour l'exercice de la compétence Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes des Aspres.

**ARTICLE 2** – Les autres articles demeurent inchangés.

FAIT à THUIR, le                      Juin 2018

<p>Le 1<sup>er</sup> Adjoint, par délégation,</p>  <p>Jean-Marie LAVAIL</p>	<p style="text-align: center;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">066-246600449-20180529-66-18AV2106FAM DE</div> <p style="text-align: center;">Accusé certifié exécutoire</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">Réception par le préfet : 11/06/2018</div>	<p style="text-align: right;">Le Président de la Communauté de Communes des Aspres,</p>  <p style="text-align: right;">René OLIVE</p>
---	---	---